



PM/2026-55

Autorisant l'installation de tables sous conditions pour un Café rentrée

Place des Écoliers

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le lundi 24 août 2026 par Mme Diana KARROUZ, membre de l'APE des écoles de Saint-Nom-la Bretèche pour permettre le bon déroulement d'un Café rentrée.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de tables et chaises.

ARRETONS

Article 1 : Mme Diana KARROUZ, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves des écoles de Saint-Nom-la-Bretèche, est autorisée à occuper à titre gracieux le domaine public sur la Place des Écoliers, afin d'y organiser un Café rentrée.

-Le mardi 01 septembre 2026 de 08h00 à 10h00

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée sur la place des Écoliers afin d'y installer des tables et chaises (pour le seul confort des organisateurs).

Article 3 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, l'Association des Parents d'Élèves de Saint-Nom-la Bretèche, occupera cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 4 de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Madame Diana KARROUZ, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de Saint-Nom-la Bretèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 28/08/2026

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué à la Prévention
Brice REGA

- Mis en ligne le 01/09/2026
- Document rendu exécutoire le 01/09/2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**

